

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-07-13a-01184

Référence de la demande : n° 2024-01184-011-001

Dénomination du projet : APRR - Travaux sur viaducs à Voujeaucourt (25) Glanon (21) et Labruyère (21)

Lieu des opérations : -Département : Doubs -Commune(s) : 25420 - Voujeaucourt

Bénéficiaire : APRR

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte : La demande est déposée par la société APRR dans le cadre de travaux de réfection de 3 viaducs sur l'A36 en Bourgogne-Franche-Comté sur les communes de Voujeaucourt (25) pour le viaduc de Belchamp, de Glanon (21) pour le viaduc de la Saône et de Labruyère (21) pour le viaduc du canal de dérivation de la Saône.

Intérêt public majeur du projet

La réfection des viaducs est nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Toutefois, le CNPN n'est pas en mesure d'apprécier les travaux envisagés dans la mesure où ils sont extrêmement peu développés dans le dossier (3 lignes p11). Aussi curieux que cela puisse paraître, il n'est pas décrit les nécessités d'intervention, ni l'ampleur des travaux envisagés. Y aura-t-il des travaux sur les berges ? Sur les bases des piles ? Sur le tablier ? A priori non, mais l'écrire et décrire les travaux envisagés auraient été nettement plus efficace pour apprécier les enjeux.

Recherche de moindre impact

Seules des mesures d'évitement et de réduction à proximité des viaducs permettront d'agir sur d'éventuelles pressions en lien avec les travaux envisagés qui sont inconnus.

Inventaires et Méthodologie

Les inventaires couvrent les périodes nécessaires à la détection des espèces recherchées.

Toutefois, le CNPN note une absence d'inventaire des poissons et invertébrés aquatiques (il en conclut donc qu'aucuns travaux sur les berges ne seront conduits). Il note également que les méthodes déployées pour identifier les mammifères ne permettent pas d'observer les Neomys, le hérisson, les micromammifères non protégés, les carnivores, et notamment la loutre et le chat forestier ce qui est tout à fait insuffisant.

Concernant les chauves-souris, il est fait référence à des " fissures de front de taille" ce qui semble relever d'un intempestif copié collé.

Le CNPN regrette une absence de prospection de toutes les anfractuosités des ouvrages au regard du nombre de chauves-souris trouvées sur les sites et de leurs habitudes à coloniser les joints des encorbellements par exemple.

Considérant ces éléments, le CNPN note un déficit d'inventaire des espèces ou groupes d'espèces à enjeux (chiroptères, loutre, compartiment aquatique...)

Enjeux

Les enjeux chiroptères semblent importants mais sont globalement peu compréhensibles.

18 espèces recensées au viaduc de la Saône (p112), mais seulement 3 localisées sur la carte (p114).

16 espèces recensées au viaduc du canal de dérivation, mais seulement 3 localisées (p115).

17 espèces recensées au viaduc du Doubs, mais seulement 7 localisées sur la carte (p115).

Ainsi, seulement 5 espèces sont localisées alors que le dossier fait état de 24 sp (p10), que la DREAL mentionne 20 espèces et que seulement 12 espèces sont mentionnées dans le CERFA.

Difficile de bien comprendre et circonscrire le sujet des chauves-souris.

Le CNPN ajoute que 2 espèces extrêmement rares en France sont mentionnées p112 et 113 : la Vespertilion bicolore et la Sérotine de Nilsson.

Si ces deux espèces étaient confirmées, il aurait été nécessaire de présenter une analyse détaillée de leur présence dans ces contextes et d'envisager des mesures à leur égard (connaissance, conservation..., en lien

avec le PNA). Enfin, le CNPN n'est pas convaincu de l'absence de chiroptère dans les anfractuosités. De telles prospections sont compliquées d'accès, dépendantes de périodes restreintes dans le temps et ne permettent pas en l'état de valider la conclusion du maître d'ouvrage. D'autres techniques de détection auraient pu être déployées pour garantir le cas échéant le non-usage des fissures du pont.

Séquence ERC

Mesures d'évitement

Les mesures proposées sont classiques mais efficaces si bien déployées. Ces 4 mesures seront finalisées et déployées par un écologue compétent.

Mesures de réduction

Les mesures MR2 et 3 seront également déployées par un écologue compétent.

La mesure MR4 doit surtout permettre de ne pas introduire d'autres espèces qui pourraient se révéler invasives en bordure de rivière. L'écologue veillera en amont de toute installation des bases vie à produire les recommandations nécessaires.

La mesure MR5 doit faire l'objet d'un accompagnement et d'une planification par un écologue ornithologue compétent. Idéalement, le caisson d'échafaudage doit être installé avant l'arrivée des hirondelles et les nids de substitution doivent être disponibles à leur arrivée.

Le CNPN déconseille l'usage de filets qui peuvent occasionner plus de dégâts que prévus, tant pour les oiseaux que pour les chauves-souris. D'autres solutions techniques doivent être étudiées.

Mesures de compensation

La mesure MC1 qui vise à poser un nichoir à moineau domestique ne répond pas à une destruction d'habitats ou de nids de cette espèce (sauf erreur de lecture du CNPN)

Cette mesure est à reclasser en mesure d'accompagnement. Pour plus d'efficacité, il conviendrait de multiplier par 5 ou 10 le nombre de nichoirs envisagés pour une réelle optimisation des chances de nidification de cette espèce.

Concernant la MC2, pour poser la problématique d'accueil des chauves-souris : 35 espèces de chauves-souris sont recensées actuellement en France continentale et en Corse. 10 de ces espèces ne viendront jamais dans un nichoir car elles recherchent des gîtes de grands volumes obscurs (Rhinolophes, Minioptère, murin de Capaccini). 18 espèces occupent souvent un nichoir et 3 l'ont fait exceptionnellement. En revanche 27 espèces sont observées dans des bâtiments.

Le CNPN notera que l'occupation des nichoirs est uniquement temporaire durant la saison estivale et que celle des bâtiments peut être permanente. En hiver les animaux hibernent dans les caves, les arbres creux et les espaces obscurs à température stable, non soumis au gel et avec une hygrométrie élevée. En été ils occuperont des sites obscurs et chauds.

Cela explique pourquoi le taux d'occupation des nichoirs est généralement très faible. Le confort thermique recherché par les chauves-souris nécessite une réelle compétence pour l'expert qui pose le nichoir : facilité d'accès par un individu en vol, orientation bien choisie et sécurité contre des prédateurs.

Aussi, le CNPN invite le maître d'ouvrage à envisager des aménagements dans les infrastructures lorsque cela est possible notamment des nichoirs intégrés aux murs.

En dernier recours poser des nichoirs en ciment de bois.

Renoncer aux nichoirs en bois qui sont fragilisés par les conditions météo et pas assez tamponnés pour le confort thermique intérieur.

La pose de ce type de nichoirs en ciment de bois sera effectuée par des experts et fera l'objet d'une mesure de suivi pour valider leur efficacité.

La mesure MC3 propose la pose de nids pour hirondelles rustiques. Le fait de les avoir posés en avance sur la partie non soumise aux travaux est à noter.

Le CNPN propose que d'autres nids soient posés à l'issue des travaux pour compléter le dispositif. Des suivis permettront de valider leur occupation. En cas de non-occupation en année 2, le CNPN recommande de déployer d'autres mesures en faveur de cette espèce à proximité, en lien avec les associations locales pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

Conclusion

Au regard du dossier, de la nature des impacts potentiels et avérés, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, **le CNPN rend un avis favorable aux conditions suivantes :**

- Réaliser une expertise complète, fine et détaillée de l'utilisation par les chauves-souris des anfractuosités des ponts. Cette étude fera appel à des techniques visuelles (de type observation crépusculaire et matinale) pour apprécier l'usage par les espèces des fissures des ponts. Une réévaluation des enjeux sera ainsi menée en cas de résultats différents.

- Garantir une étanchéité totale des caissons de récupération des gravats, peintures et autres éléments de pollution du cours d'eau.
- Solliciter l'accompagnement d'une association naturaliste locale compétente pour accompagner la réflexion devant mener à exclure l'usage d'un filet, tout en garantissant le confinement nécessaire aux travaux.
- Déléguer à ces experts le soin du choix technique des nichoirs, leurs placements et la réalisation des suivis annuels pendant 5 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30/09/2024

Signature :



Le président